

Modification au rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

TRIENNAL 2019-2020-2021

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné ce qui suit :

Le rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021 de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a été modifié en application de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (L.Q. 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites au Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen de certificats de l'évaluateur et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG
Ce 23 décembre 2020


Sylvie Boutin Bergeron
Sec.trés./d.g.
Pour la Municipalité.